

18 janvier 2022
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 27 janvier

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20.12.21
3. Droits et redevances – révision des tarifs 2022
4. Affaires de personnels
 - a) Motion sur la durée annuelle du travail (droit Alsace – Moselle)
 - b) Création d'un poste pour accroissement d'activité
 - c) Stagiaire
5. Subventions - FCR
6. Déclaration d'intention d'aliéner

SEANCE du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept janvier à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER dans la salle du conseil municipal à la mairie

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 5 (dont 5 pouvoirs)

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent
Conseillers présents : Monsieur CAILLARD Christian - Madame FREY Jessica – M. VOIRIN Jean- Louis - M. MOUGENOT Dominique – M. KNITTEL Michel - Mme DEMOGEOT Sylvie – M. WALKER Michel – Mme HEYER Carine – Mme HOHWALD Sylvie – M. GESCHWINDENHAMMER Denis – Mme BUISSON Estelle - Mme JUNG Henriette – M. MAURICE Steve

Absents excusés :

Mme KLEIN Sandra (donne pouvoir à M. MOUGENOT Dominique)
Mme KLEIN Amandine (donne pouvoir à Mme FREY Jessica)
M. WURTZ Christophe (donne pouvoir à M. GESCHWINDENHAMMER Denis)
Mme MOSSER Tania (donne pouvoir à Mme DEMOGEOT Sylvie)
M. AUBRY Loris (donne pouvoir à M. CAILLARD Christian)

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Michel KNITTEL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20/12/2021

Le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2021 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide à 18 voix pour et une abstention d'approuver le procès-verbal.

3) Droits et redevances - Révision des tarifs 2022

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 14 janvier 2022. Il s'agit de l'IRL du 4^e trimestre 2021. Il s'établit à **132,62**. Il est en hausse (+1.61 %) par rapport à l'IRL du 4^e trimestre 2020. Le loyer étant révisable en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction, il est proposé au Conseil d'appliquer ou non la clause de révision.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer la clause de révision pour les différents logements selon les

b) Loyers de garages

Location d'un garage 45 €/ par mois

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers des garages.

b) Droits de place du Messti

Grand manège 250 €/ par période

Manège enfantin 95 €/ par période

Stands, distributeurs de boissons, confiseries : 4 € le ml pour la période

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les droits de place du messti.

c) Droits de place – vente au déballage

Petits commerces (habillement, alimentation) 1€/ le ml

Stands s/semi-remorques et gros volumes 23 €/ /le ml

Cirques et attractions diverses avec chapiteau 16 €/ la période

Cirques et attractions diverses sans chapiteau 8 €/ la période

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les droits de place pour la vente au déballage.

d) Tarif d'intervention du personnel technique

Le tarif d'intervention du personnel technique est fixé à 22 € l'heure

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le tarif d'intervention du personnel technique à 30 € de l'heure

e) Concessions au cimetière

- Concession de terrain

1^{er} établissement pour 30 ans ou renouvellement pour 30 ans

Tombe simple 250 € et tombe double 500 €

1^{er} établissement pour 15 ans ou renouvellement pour 15 ans

Tombe simple 150 € et tombe double 300 €

- Columbarium

	Acquisition	Renouvellement
Alvéole simple 30 ans	1900 €	800 €
Alvéole simple 15 ans	1100 €	550 €
Alvéole familiale 30 ans	2200 €	1 100 €
Alvéole familiale 15 ans	1400 €	700 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les concessions au cimetière.

f) Autres redevances :

Prix de la copie noir et blanc : 0.25 €/la copie

Prix d'un fax : 0.25 €/la copie

Prix de la copie en couleur : 0.50 €/la copie

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les autres redevances.

4. Affaires de personnels

a) Motion sur la durée annuelle du travail (droit Alsace – Moselle)

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements » Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- DEMANDE à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires,

- DEMANDE à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures

b) Recrutements d'agents contractuel de remplacements

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par M. le Maire, considérant qu'en raison de l'absence pour cause de congé de maladie de Mme KIRBILLER Stéphanie.

Sur proposition de M. le Maire et après délibération

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet en qualité de contractuel.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

5. Subvention

Football Club de Rohrwiller

La commune de Rohrwiller souhaiterait remercier le Football Club de Rohrwiller pour son investissement lors des recherches de Mme Wagner.

Après délibération, le Conseil Municipal a l'unanimité décidé d'octroyer la somme de 300 € au Football Club de Rohrwiller pour son investissement.

6. Déclaration d'intention d'aliéner

D.I.A. 15 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître WALTMANN de Bischwiller pour la vente de l'immeuble sis au 82 Grand Rue cadastré sous-section AO 61 de 4 ares 52 appartenant à Mme LAUFENBUCHLER Julie

Prix de vente : 247 000 € + 10 000 € de mobilier

Acquéreur: M. DELACUVELLERIE et Mme GABEL de Rohrwiller

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de preemption

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 janvier 2022 à 21 heures 30.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	Excusée
HOHWALD Sylvie	
VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	Excusée
MAURICE Steve	
HEYER Carine	
KNITTEL Michel	
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	
AUBRY Loris	Excusé
MOSSER Tania	Excusée
GESCHWINDENHAMMER Denis	
DEMOGEOT Sylvie	
WURTZ Christophe	Excusé